

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra ROUDAUT, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, CORTES, LE MESTRE, TALON, L'HOSTIS, LANDURE, BERTHOULOUX, LE ROUX, IMBERDIS.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : IMBERDIS François-Xavier

DATE DE CONVOCATION : 26/09/2023

DATE D'AFFICHAGE : 04/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

Ordre du jour de la séance du 2 octobre 2023

1. Tarifs des locations de terres 2023
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Admission en non-valeur
4. Rénovation de la salle omnisports : demande de Fonds de Concours Communautaire
5. Subvention école Paul Gauguin Le Folgoët
6. SIG : conventions échange de données
7. Projet PLUI-H
8. Personnel communal
9. Questions diverses

1) **TARIFS DES LOCATIONS DE TERRES 2023**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année, les tarifs des locations de terres appartenant à la Commune.

Comme stipulé dans les baux ruraux, la variation à prendre en compte est la moitié de l'inflation constatée entre août de l'année N-1 et août de l'année N, soit pour 2023 + 2.68 %.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des loyers comme suit :

- 233,26 € /hectare pour les terres cultivables,
- 93,29 € /hectare pour les prairies.

2) **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de KERNILIS : son budget principal et son budget annexe du lotissement de Guernevez 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de KERNILIS, à savoir :
 - le budget principal, encodé BC 00001;
 - le budget annexe 1, « lotissement de Guernevez 3 » encodé BC 00009 ;
- Autorise Mme Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne ;
- Autorise Mme la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le principe d'irrecouvrabilité des créances peut être temporaire (dans le cas des créances admises en non-valeur) ou définitif (dans le cas des créances éteintes).

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne parvient pas à obtenir le recouvrement ou si l'ordonnateur a refusé au comptable l'autorisation de poursuivre.

Cette opération correspond à un apurement exclusivement comptable. La dette du redevable n'est pas éteinte : l'admission en non-valeur d'une créance ne fait pas obstacle au recouvrement si le débiteur redevient solvable.

Par l'état transmis le 11 août 2023, le comptable public justifie dans les formes prévues par les règlements de l'impossibilité de recouvrer des recettes afférentes aux années 2016 à 2019 pour un montant total de 1.727,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'admission en non-valeur de titres de recettes émis de 2016 à 2019, tels que présentés par le Trésor Public, pour un montant de 1.727.12 €.

4) RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Le projet de rénovation de la salle omnisports suit son cours et l'accord du permis de construire est prévu très prochainement.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.250.000 € H.T. ; le financement espéré est le suivant :

Conseil Départemental du Finistère	:	100.000 €
Communauté Lesneven Côte des Légendes (Fonds de concours)	:	100.000 €
Etat (D.E.T.R.)	:	105.000 €
Subvention du SDEF (photovoltaïque)	:	250.000 €
Emprunt	:	345.000 €
Fonds libres communaux	:	350.000 €

Afin de diminuer la part communale, une subvention au titre du fonds de concours communautaire peut être sollicitée auprès de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Fonds de Concours Communautaire à hauteur de 100.000 €.

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'école Paul Gauguin de LE FOLGOËT demande une subvention pour scolarisation d'un enfant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 655,00 € à la commune de Le Folgoët pour l'inscription d'un enfant de la commune à l'école Paul Gauguin du Folgoët.

6) SIG : CONVENTIONS ECHANGE DE DONNEES

A l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

Mme Le Maire rappelle le rôle du pôle métropolitain ainsi que le rôle des communes et de la CLCL.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Prendre en compte ces évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL
- D'autoriser le maire à signer cette convention
- Désigner Mme Fleur GUEGUEN comme agent référent, elle fera le lien entre la mairie et la service SIG de la communauté de communes.

7) PLUI-H

Le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis.

Rappel des principales étapes :

Mme le maire présente les grandes lignes du projet de PLUI-H et rappelle que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global de PLUI-H, à savoir : l'élaboration du diagnostic, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la traduction règlementaire, la composition du dossier et les étapes à venir.

Mme le Maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC 39 / 2017.

Les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions règlementaires qui concernent leur commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions règlementaires la concernant

8) PERSONNEL COMMUNAL

Mme Le Maire rappelle qu'au vu du départ en retraite de la Secrétaire Générale, l'organisation du service a été modifiée. Le tableau des emplois tel que présenté, n'est pas modifié.

9) QUESTIONS DIVERSES

• VENTE D'UN TERRAIN

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Bas-Léon a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle attenante à l'usine d'eau de Kerlouron. Cette parcelle cadastrée ZI 269 sera destinée à accueillir les équipements d'accès à la future unité de traitement des boues.

La parcelle nommée ci-dessus à une contenance de 26 a 25ca.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les conditions dans lesquelles peuvent se faire la vente de la parcelle et fixer le montant de l'acquisition.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix de vente du terrain cadastré ZI 269 à 1.50 € / M².

- **ELUS REFERENTS EGALITES FEMME-HOMME**

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal, il convient de nommer un référent « Egalité Femme-Homme » à la demande de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Christian CORTES, Elu référent « Egalité Femme-Homme ».

- **RENTREE SCOLAIRE**

Madame Le Maire informe qu'à ce jour, 104 élèves (5 classes) sont inscrits à l'école Sainte-Anne et 45 à l'école du Vieux Puits (3 classes).

- **EPCC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des modifications de collaboration avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) du Pays des Abers – Côte des Légendes.

Il est proposé de rejoindre l'établissement, pour une année, afin de répondre à un besoin de développer la musique et la culture auprès des jeunes de notre territoire en participant financièrement à l'EPCC.

Cette participation permettrait à l'EPCC d'intervenir sur la commune via des prestations de service comme des ateliers musicaux, des ateliers à thème, des animations, des stages...).

Le montant de la participation financière s'élèvera à 40 € de l'heure et ne pourra excéder 1.500 € sur l'année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- La participation de 40€/heure pour un total de 1.500 € maximum sur l'année,
- L'annulation de la délibération du 27 juin 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,